

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D36-2019

Séance du 9/05/2019 – Convocation du 26 avril 2019

Compte rendu affiché le 14 mai 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Maria DA SILVA-PIRES par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Jean-Claude FABRE par Gilbert PETITJEAN ; Pascal NICOT par Philippe BIRKER.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	24
Exprimés	24

Objet : Vallon des Torrières – Projet Nature 2019

Notre commune, la commune de Montanay, la commune de Genay et la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable, le site du Vallon des Torrières.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets Nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site du Vallon des Torrières a évolué. En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a confié à la Métropole une compétence en matière d'actions, de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les Communes porteuses de Projets Nature-ENS et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), entre les Communes et la Métropole. La commune de Neuville-sur-Saône est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2019. En tant que Commune pilote, Neuville-sur-Saône se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Les communes participantes apportent leur aide à la Commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Le programme d'actions 2019 validé par les partenaires comprend, en **investissement**, l'action "fabrication sentier d'interprétation" pour un montant maximum de 50 000 € TTC ; et, en **fonctionnement**, un programme d'animations pédagogiques pour l'année scolaire 2018-2019 à destination du public dans le cadre du plan d'éducation au développement durable de la Métropole, ainsi que la coordination du projet, pour un montant maximum de 36 000 € TTC.

Il est à noter qu'en 2019, la coordination est assurée directement par les services de la Commune et que le financement de la Métropole correspondra à la valorisation des heures de travail des agents municipaux et non plus au règlement de la prestation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'actions 2019, son plan de financement, et d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- VU les articles L3633-4, L3641-1 et L3641-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la convention de délégation de gestion Projet Vallon des Torrières - année 2019,
- VU le Budget Primitif 2019,
- **Approuve le principe de la réalisation et de la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire du Vallon des Torrières par les services de la commune, en tant que commune pilote du projet, pour le compte de la Métropole de Lyon,**
- **Approuve la convention de délégation de gestion Projet Vallon des Torrières- année 2019**
- **Autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec la Métropole de Lyon et à prendre toute disposition relative l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 9 mai 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 14/05/2019
- Publication ou affichage le 15/05/2019

Valérie GLATARD, Maire.

